

RELEVÉ DE DES DÉCISION DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

I - RESSOURCES HUMAINES : insertion du cadre d'emploi des Agents de maîtrise dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel R.I.F.S.E.E.P et du Complément indemnitaire annuel CIA – D20220201

Par délibération n°2017.11.01 en date du 20 novembre 2017, il a été mis en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les filières et cadres d'emploi suivants :

En raison de la nomination d'un agent au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la Promotion Interne, il convient d'inclure le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise dans les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inclure le cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et le Complément Indemnitaire annuel (CIA) mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 modifiant ainsi la délibération n°20171101 du 20 novembre 2017.
- **DIT** que les articles de la délibération du 20 novembre 2017 concernant le principe, le réexamen du montant, les modalités de maintien ou suppression, la périodicité de versement, la clause de revalorisation de l'IFSE et du CIA sont maintenus et s'appliquent au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

II – FINANCES : Dissimulation des réseaux d'électricité, télécom et éclairage public dans le cadre d'une coordination avec les travaux structure HTA/S d'ENEDIS sur les rues des Quatre Vents et Jean Caplat réf 21-DIS-05 Coord Enedis/voirie : approbation du projet, demande d'inscription au programme d'investissement syndical du SMEG, demande d'aides, participation financière de la commune, autorisation au Maire à viser l'Etat financier estimatif – D20220202

Définition sommaire du projet :

La commune de NERS a sollicité le SMEG pour dissimuler les réseaux d'électricité, télécom et d'éclairage public sur les rues des Quatre Vents et Jean Caplat dans le cadre d'une coordination avec les travaux structure HTA/S d'ENEDIS prévus courant 2022

ainsi que des travaux de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la commune dont les aides doivent être utilisées avant avril 2023.

Le réseau électrique aérien BT se compose d'environ 700 ml de réseau aérien torsadé.

Le réseau télécom aérien est présent sur 370 ml environ.

L'éclairage public est à revoir également sur le même secteur.

Le projet se situe sur route communale et les travaux seront coordonnés aux travaux structure HTA/S d'ENEDIS.

Les travaux projetés comprennent :

- la mise en discrétion du réseau BT sur environ 600ml, reprises des branchements en parties privatives et/ou publiques et dépose des réseaux aériens existants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1 – Approuve le projet dont le montant s'élève à **161 478.24 € HT** soit **193 773.89 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 – Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 – S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **28 480.00 €**.

4 – Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5 – Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 – Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 – Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 517.16 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 – Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

III – FINANCES : Dissimulation des réseaux d'électricité, télécom et éclairage public dans le cadre d'une coordination avec les travaux structure HTA/S d'ENEDIS sur les rues des Quatre Vents et Jean Caplat réf 21-TEL-40 Telecom : approbation du projet, demande d'inscription au programme d'investissement syndical du SMEG, demande d'aides, participation financière de la commune, autorisation au Maire à viser l'Etat financier estimatif – D20220203

Les travaux projetés comprennent :

- la mise en discrétion du réseau Télécom sur 370 ml environ et reprises des branchements en parties privatives.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1 – Approuve le projet dont le montant s'élève à **37 025.00 € HT** soit **44 430.00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 – Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 – S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **44 430.00 €**.

4 – Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5 – Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 – Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 – Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **297.84 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 – Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

IV - FINANCES : Dissimulation des réseaux d'électricité, télécom et éclairage public dans le cadre d'une coordination avec les travaux structure HTA/S d'ENEDIS sur les rues des Quatre Vents et Jean Caplat réf 21-EPC-40 Eclairage public : approbation du projet,

demande d'inscription au programme d'investissement syndical du SMEG, demande d'aides, participation financière de la commune, autorisation au Maire à viser l'Etat financier estimatif – D20220204

Les travaux projetés comprennent :

- la mise en discrétion du réseau EP sur 700 ml environ avec la création de 10 points lumineux à LED environ sur candélabres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

1 – Approuve le projet dont le montant s'élève à **49 646.00 € HT** soit **59 575.20 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 – Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 – S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **59 580.00 €**.

4 – Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5 – Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 – Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 – Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **449.77 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 – Demande au service gestionnaire de la voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

V - INTERCOMMUNALITE : convention d'adhésion de la commune au service commun SIG «Système d'Information Géographique» de la Communauté Alès Agglomération – D20220205

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Ners au service commun SIG «Système

d'Information Géographique » de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les termes de la nouvelle convention, ci-jointe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble des conventions relatives au service commun SIG ou tout acte afférent en cours et à venir.

VI - RESSOURCES HUMAINES : débat sur la protection sociale complémentaire – D20220206

le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021)

VII - FINANCES : autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – D20220207

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-après et ce avant le vote du budget primitif 2022 :

Dépenses d'investissement concernées :

- article 2111 (chapitre 21) : 150.00 €
- article 2111 (chapitre 041) : 150.00 €

VIII – Questions diverses

Néant.